



## CONSULTATIONS et ACTES en SECTEUR PRIVE

**Pr Yves VILLE / Pr Laurent SALOMON**

*Conventionné appliquant les tarifs à honoraires libres*

<p><b>Pr Yves VILLE</b>  <u>Consultations :</u>                  Le Lundi après-midi                  Le Mercredi après-midi  <u>Secrétariat :</u>                  ☎ : 01.71.19.64.82                  Email. : rdvprville@gmail.com</p>	<p><b>Pr Laurent SALOMON</b>  <u>Consultations :</u>                  Le Mardi après-midi                  Le Mercredi après-midi  <u>Secrétariat :</u>                  ☎ : 01.71.39.65.01                  Email. : severine.martinot@aphp.fr</p>
---	---

Consultations	Tarif pratiqué par le praticien	Tarif sécurité sociale	Remboursement assurance maladie
CS	100,00 €	23,00 €	15,10 €

**Actes ou prestations les plus couramment pratiqués :**

Actes	Tarif pratiqué par le praticien	Tarif sécurité sociale	Remboursement assurance maladie
<u>Echographie grossesse unique</u> • 1 <sup>er</sup> trimestre (JQQM010) • 2ème trimestre (JQQM018) • 3ème trimestre (JQQM016)	250 € 300 € 300 €	48.35 € 81.92 € 73.99 €	
<u>Echographie grossesse multiple</u> • 1er trimestre (JQQM015) • 2ème trimestre (JQQM019) • 3ème trimestre (JQQM017)	250 € 350 € 350 €	54.21 € 137 € 121.12 €	
<u>Accouchement / Grossesse Unique</u>	2000,00 €	313.50 €	
<u>Accouchement Grossesse multiple</u> •	2500,00 €	418 €	

Membre d'une association agréée acceptant le règlement des honoraires par chèque

**Un devis estimatif des honoraires de chirurgie vous sera remis en cas d'intervention.**

<p>Si votre médecin applique les tarifs conventionnels de l'assurance maladie (secteur 1).                  Ces tarifs ne peuvent pas être dépassés, sauf dans deux cas :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- exigence exceptionnelle de votre part, s'agissant de l'horaire ou du lieu de la consultation ;</li> <li>- non-respect par vous-même du parcours de soins.</li> </ul>	<p>Si votre médecin détermine librement ses honoraires (secteur 2).                  Ils peuvent donc être supérieurs au tarif du remboursement par l'assurance maladie.                  Si vous bénéficiez de la couverture maladie universelle complémentaire, votre médecin doit appliquer le tarif de remboursement de l'assurance maladie.</p>
---	--

Le règlement de l'activité réalisée en secteur privé s'effectue directement au praticien. Vous n'avez pas à passer en caisse après votre consultation.

**Les médecins n'ont pas signé la Convention d'Accès aux Soins.**